

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 213-2023  
(ST)

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par M. Jérôme DERVAUX qui sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y installer une terrasse devant son commerce de café-brasserie « Le 26 Manger et Boire » à l'adresse 26 Place du Général de Gaulle à Orchies ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** M. Jérôme DERVAUX est autorisé à utiliser le trottoir au droit de son café-brasserie, à l'adresse 26 Place du Général de Gaulle et face au n° 24 en accord avec les propriétaires, pour y installer une terrasse mobile comportant tables et chaises jusqu'au 30 septembre 2024.

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée sous réserve que le bénéficiaire n'empêche pas le libre passage des piétons en réservant un couloir de circulation.

**ARTICLE 3** Le bénéficiaire de la permission de voirie est dispensé du règlement d'une occupation.

**ARTICLE 4** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués sur le domaine public par l'administration ou les divers concessionnaires de réseaux publics.

**ARTICLE 5** M. Directeur des Services Techniques, M. le Chef de poste de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation est transmise à M. Jérôme DERVAUX

Fait le 13/09/2023  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,